

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## COMMUNE DE TREZIERS

## Séance du 3 juin 2022

Date de convocation : 30 05 2022  
Nombre de membres en exercice : 10  
Nombre de membres présents : 8  
Nombre de procurations : 2  
Votes pour : 10  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0

2022/016

**OBJET : Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants**

L'an deux mille vingt-deux, le trois juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GAUVRIT Jean-Christophe, Maire.

**Présents :** BEER C – BONNES F – CHIVA N – GAUVRIT JC – LOUVET M – RICHOU D – SAMRAY C – SANDRES M.

**Absents excusés :** FAURE R – RAMOS C.

**Procuration :** M FAURE R donne procuration à M GAUVRIT JC – Mme RAMOS C donne procuration à Mme CHIVA N

Madame SAMRAY Christelle a été élue secrétaire de séance.

**VU** l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

**VU** l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

**VU** le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions, ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel, sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

**CONSIDERANT** la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Tréziers, afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal

**DECIDE :**

**D'ADOPTER** la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Jean-Christophe GAUVRIT.



Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Sous Préfecture le 07/06/22  
Et notification du 09/06/22

REÇU A LA  
SOUS-PRÉFECTURE  
DE LIMOUX LE  
07 JUIN 2022